

**DECISION N° 2021-13/CCOG-SDET  
relative à la modification de la Décision N°2021-07/CCOG-SDET sur la mise en location d'un  
local au centre multiservices d'Awala-Yalimapo  
à Monsieur MUNROE Wayne**

**L'An Deux Mille vingt et un le mercredi douze mai à neuf**, le bureau communautaire de la CCOG s'est réuni en session ordinaire, à la salle du réfectoire de la mairie d'Apatou, après convocation légale, sous la présidence de Madame Sophie CHARLES, Présidente.

**Conseillers en exercice =  
13**

Présents	12
Absents	1
Procurations	0
Votants	12

La convocation des membres du Conseil communautaire a été faite le 6 mai 2021.

**Publiée le : 20/05/2021**

**PRÉSENTS :**

**Mme CHARLES** Sophie, Présidente - **M. DEIE** Jules, 1<sup>er</sup> Vice-président - **M. SOEWA** Marciano, 2<sup>ème</sup> Vice-président - **M. SIDA** André, 3<sup>ème</sup> Vice-président - **M. ANELLI** Serge 4<sup>ème</sup> Vice-président - **M. AGOUSSA** Migill, 5<sup>ème</sup> Vice-président - **M. BENTH Albéric**, 6<sup>ème</sup> Vice-président - **M. FERREIRA** Jean-Paul, 7<sup>ème</sup> Vice-président - **Mme BOURGUIGNON** Arlène, Membre - **Mme KWASIBA** Emeline, Membre - **M. RICHENEL** Auguste, Membre - **M. TOPO** Lama, Membre.

**ABSENT EXCUSE :**

- **Mme CHARLES** Marie-Hélène, 8<sup>ème</sup> Vice-Présidente.

Madame la Présidente ouvre la séance. Il est ensuite procédé et conformément à l'article L 2121-15 du **Code Général des Collectivités Territoriales** à l'élection d'un secrétaire, parmi les membres du conseil, **Monsieur SOEWA** Marciano, 2<sup>ème</sup> Vice-président, est désigné pour remplir ces fonctions, qu'il accepte.



*Ouest Guyane*

un territoire. des projets. un avenir

Envoyé en préfecture le 20/05/2021

Reçu en préfecture le 20/05/2021

Affiché le



ID : 973-249730037-20210512-DEC202113-AU

## DECISION N° 2021-13/CCOG-SDET

### relative à la modification de la Décision N°2021-07/CCOG-SDET sur la mise en location d'un local au centre multiservices d'Awala-Yalimapo à Monsieur MUNROE Wayne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L-5214-1 et suivant ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 1311-9 ;  
Vu la loi n°92-125 du 06 février 1992 modifiée, relative à l'Administration Territoriale de la République ;  
Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;  
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;  
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République ;  
Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes fixant le seuil de consultation du service des domaines à 24 000 euros pour les opérations de location ;  
Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais en vigueur ;  
Vu la délibération n°2020-58/CCOG-DG portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau communautaire, notamment en matière de baux ;  
Vu l'avis favorable de la commission développement économique-port de l'Ouest du 12/02/2021.

Madame la Présidente expose :

Il a été décidé le 18/02/2021 d'autoriser la signature d'un bail commercial entre la CCOG et Monsieur Wayne MUNROE pour la location de 2 box au centre multiservice d'Awala-Yalimapo. Toutefois, Monsieur MUNROE a créé une société avant la signature du dit bail et souhaite que celle-ci soit reconnue comme locatrice du local.

Il est proposé aux membres du Bureau Communautaire d'autoriser la Présidente de la CCOG à signer un bail commercial entre la CCOG et la société Amazoniak dont le Président est Monsieur Wayne MUNROE.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'Accepter** la mise en location de 2 box au centre multiservices d'Awala-Yalimapo à la société Amazoniak ;
- d'Autoriser** la Présidente à négocier le montant du loyer en question avec la société Amazoniak;
- d'Autoriser** la Présidente ou son représentant à élaborer et à signer le bail commercial et tout document administratif et contractuel s'y rapportant.



**Après en avoir décidé, le Bureau communautaire :**

**Accepte** la mise en location d'un local au centre multiservices d'Awala-Yalimapo à la société Amazoniak ;

**Autorise** la Présidente à négocier le montant du loyer en question avec la société Amazoniak ;

**Autorise** la Présidente ou son représentant à élaborer et à signer le bail commercial et tout document administratif et contractuel s'y rapportant.

**VOTE =>** Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de l'égalité*